**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU CHER**

**EXAMEN PROFESSIONNEL**

**D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE DE 1RE CLASSE – SESSION 2016**

**Jeudi 24 mars 2016**

## CORRIGÉ DE L'ÉPREUVE

A partir des documents 1 et 2, répondez aux questions suivantes :

**Question 1 : 4 points**

Décrivez les principales caractéristiques des Journées européennes du patrimoine :

*Les journées européennes du Patrimoine sont des manifestations européennes annuelles organisées de fin août à début novembre. Actuellement, 50 pays en Europe organisent les Journées européennes du patrimoine.*

*En France, elles ont lieu le troisième week-end de septembre. Elles permettent l'accès, souvent gratuit, à de nombreux édifices ou bâtiments, publics et privés, habituellement fermés au public ou peu fréquentés. Depuis 1995, elles sont organisées autour d'un ou plusieurs thème(s) défini(s) par le Ministre de la Culture, afin de valoriser un aspect spécifique du patrimoine.*

**Question 2 : 4 points**

Quels sont les objectifs de cet évènement ?

*Les Journées européennes du patrimoine constituent un événement culturel incontournable offrant aux Français un accès à l'histoire des lieux et de l'art. Elles permettent également de faire connaître et de présenter les activités quotidiennes des services publics ou des acteurs privés qui agissent dans le cadre de la sauvegarde et de la mise en valeur du patrimoine.*

*Elles reposent sur une grande diversité de patrimoine accessible aux visiteurs afin de tous les mettre à l'honneur.*

*Depuis 1995, la définition d'un ou plusieurs thèmes nationaux favorise des ouvertures insolites et des animations particulières, renouvelant ainsi chaque année l'intérêt des visiteurs.*

**Question 3 : 4 points**

Citez les principaux intervenants et leur(s) rôle(s) respectif(s) dans l'organisation des Journées européennes du patrimoine ?

*Si le Ministre de la Culture définit la thématique des Journées européennes du patrimoine, de fait, les Journées européennes du patrimoine sont organisées et coordonnées au niveau national par la Direction Générale des Patrimoines (DGP) qui met en place les relations avec les partenaires institutionnels, la presse nationale et les mécènes.*

*Les Directions Régionales des Affaires Culturelles (DRAC) sont les opérateurs de ces journées sur l'ensemble du territoire : elles récoltent l'information auprès des partenaires privés et publics de leur région, elles préparent et diffusent le programme des manifestations.*

*Les architectes en chef des monuments historiques (ACMH), L'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) et Les Villes ou Pays d'art et d'histoire donnent accès aux édifices et chantiers de fouilles ou éditent des plaquettes à disposition des visiteurs.*

A partir des documents 3, 4 et 5 répondez à la question suivante :

**Question 4 : 5 points**

Quels sont les avantages du déploiement de nouvelles technologies et de nouveaux supports dans le cadre des Journées européennes du patrimoine ?

*Du point de vue patrimonial, le développement des nouvelles technologies permet de reconstituer des bâtiments ou des édifices (ex : Palais Bourbon, Collège des Bernardins) aujourd'hui totalement disparus à partir de la documentation disponible (gravures, plans d'époque, dessins et textes).*

*Les possibilités offertes sont multiples et augmentent à la fois l'accessibilité et l'interactivité du public. Ainsi, la mise en ligne de reconstitution 3D sur des réseaux internet permet des visites virtuelles depuis chez soi (ex : chambres parlementaires européennes, Cité internationale universitaire). La mise à disposition de tablettes connectées permet également des visites interactives durant lesquelles, par exemple, des pièces vides de monuments peuvent être virtuellement remeublés (ex : Château de Chambord). Le public peut aussi participer en expérimentant l'utilisation de nouvelles technologies (ex : la Petite Bibliothèque Ronde de Clamart).*

**Question 5 : 3 points**

Définissez, en les distinguant ou non, les termes **Patrimoine** et **Héritage** :

*Patrimoine et Héritage sont deux termes qui impliquent l'idée de transmission par les prédécesseurs. Toutefois, le terme Patrimoine concerne des biens matériels ou immatériels, partagés par une communauté. Ainsi, parle-t-on par exemple du patrimoine culturel d'un pays.*